

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-413/08/BC

**■ Marché de Maîtrise d'oeuvre n°07/0163 - Aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons. Approbation de l'avenant n° 1.
DIVOIAG 08/1337/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la modernisation de la ligne SNCF, Marseille-Aix en Provence, au titre de l'opération d'aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons et au terme de la procédure sur appel d'offres, un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SARL d'Architecture STOA, Société Egis Aménagement.

Il a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté du 8/10/2007 et notifié le 6/12/2007.

Ce marché N° 07/0163 MA prévoit un taux de rémunération du Maître d'œuvre de 5,06 % appliqué à une enveloppe provisoire affectée aux travaux de 1 233 000 euros HT, soit un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 73 363,50 euros HT.

Au terme de la phase Avant Projet, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 265 227,00 euros HT maintenant au même niveau, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, l'écart entre l'estimation du Maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux étant inférieur à 5 % (2,55 %).

En application de l'article 3.3 de l'Acte d'Engagement, le montant forfaitaire définitif de la Maîtrise d'œuvre est ainsi maintenu à 73 363,50 euros HT.

Cet avenant, arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et ses décrets n° 86-520, 086-664, 86-665 du 14 mars 1986 pris en application au titre I de la loi ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La Délibération 06/351/CC du 26 juin 2006 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 euros portant notamment sur l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons ;
- La Délibération du Bureau de Communauté du 12 février 2007 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Septèmes-les-Vallons et le lancement d'une procédure de marché de Maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation et d'OPC ainsi que le Dossier de Consultation des Maîtres d'œuvres ;
- La Délibération du Bureau de Communauté du 8 novembre 2007 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement SARL d'Architecture STOA et Société Egis Aménagement ;
- Le Marché 07/0163MA du 6 décembre 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, au terme de l'Avant Projet, d'arrêter le coût prévisionnel des ouvrages
- Qu'il convient d'arrêter en conséquence le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre 07/0163MA arrêtant, au terme de l'avant projet, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Septèmes-les-Vallons.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi maintenu à 73 363,50 euros HT, conformément à l'article 3.3 de l'acte d'engagement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence.

Le Président Délégué de la Commission
« Voirie et Signalisation »

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Christophe MASSE

Eugène CASELLI